



INSCRIPTION SECTION YOGA - SOPHROLOGIE SAISON 2019-2020

ADHÉRENT

Nom : Prénom : Date de naissance : ... / ... /

Adresse :

Code postal : Ville :

N° Téléphone personnel : N° Téléphone professionnel :

Adresse messagerie personnelle :

Adresse messagerie professionnelle :

CMCAS d'appartenance : Unité d'appartenance :

GRILLE TARIFAIRE DES COTISATIONS

Vous êtes :	Le lieu de cours que vous choisissez est :	
Cocher la case correspondant à votre situation ↓	- Cercle Marcel Brunot 110 rue du 4 août 1789 69100 Villeurbanne - Immeuble Atrium 107 boulevard Vivier Merle 69003 Lyon - GRDF Vaise : 22 avenue Joannes Masset 69009 Lyon	- Charpennes : Salle de danse 22 Cours Émile Zola 69100 Villeurbanne - Gerland : Salle de danse 22 passage Faugier 69007 Lyon
Embauché(e) aux IEG depuis moins de 2 ans	Votre cotisation GSL + Yoga-Sophrologie est : 10 + 96 = 106 €	Votre cotisation GSL + Yoga-Sophrologie est : 10 + 123 = 133 €
Ouvrant droit ou Ayant droit des IEG	Votre cotisation GSL + Yoga-Sophrologie est : 10 + 111 = 121 €	Votre cotisation GSL + Yoga-Sophrologie est : 10 + 144 = 154 €
Personne extérieure aux IEG	Votre cotisation GSL + Yoga-Sophrologie est : 10 + 144 = 154 €	Votre cotisation GSL + Yoga-Sophrologie est : 10 + 180 = 190 €

ACTIVITÉ CHOISIE

YOGA	SOPHROLOGIE
Lieu du cours :	Lieu du cours :
Jour du cours :	Jour du cours :
Heure du cours :	Heure du cours :
Professeur :	Professeur :

MONTANT DES COTISATIONS À RÉGLER

- Cotisation GSL :

Montant 10 € dû en totalité, même en cas d'inscription en cours d'année : €

Si vous avez déjà réglé la cotisation GSL, préciser à quelle section :

Nota : la Chorale, la Danse, le Golf, la Plongée et le Rugby ne font pas partie du GSL

- Cotisation Section YOGA SOPHROLOGIE :

Montant selon grille tarifaire ci-dessus : €

Inscription au cours du 2^{ème} trimestre : 2/3 de cotisation, du 3^{ème} trimestre : 1/3 de cotisation

Réduction de 20 % sur le montant de la 2^{ème} cotisation

Montant total du chèque à rédiger à l'ordre de : **GSL SECTION YOGA SOPHROLOGIE** €

REMARQUES DE L'ADHÉRENT

.....

.....

.....

CADRE RÉSERVÉ À LA SECTION YOGA SOPHROLOGIE

.....

.....

.....

Signature de l'adhérent après avoir lu et accepté le règlement intérieur au verso :

Lyon, le ... / ... / Signature :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SECTION YOGA - SOPHROLOGIE

La section yoga-sophrologie est une section du Groupe Sportif Lugdunum Gaz-Elec 110, rue du 4 août 1789 à 69100 Villeurbanne, association loi 1901 déclarée en préfecture du Rhône sous le n° 472, N° SIRET : 507 500 973 00015 Code APE : 9312 Z. À ce titre, elle n'a pas la capacité juridique, seul le GSL possède la personnalité morale.

La section propose principalement des séances hebdomadaires de yoga et de sophrologie.

En cas de litige, le règlement intérieur du GSL Gaz-Elec prévaut sur le présent règlement.

1 - Adhésion

La participation aux activités régulières de la section yoga-sophrologie est réservée à ses membres (ou adhérents).

La qualité de membre est subordonnée aux conditions suivantes :

- être âgé d'au moins 18 ans,
- remplir et signer une fiche d'inscription,
- acquitter la cotisation propre à la section, ainsi que la cotisation au GSL Gaz-Elec,
- prendre connaissance et accepter le présent règlement intérieur.

La cotisation GSL s'acquitte une fois par an lors de l'inscription. Elle est due entièrement, même pour une inscription en cours d'année. Elle n'est due qu'une seule fois et n'a donc pas à être à nouveau versée si elle a déjà été payée au titre d'une autre section GSL. Nota : La **Chorale**, la **Danse**, le **Golf**, la **Plongée** et le **Rugby** ne font pas partie du GSL Gaz-Elec ; en conséquence, une inscription à l'une de ces activités directement rattachées à la CMCAS de Lyon ne dispense pas de régler la cotisation GSL.

La cotisation de la section est annuelle. Elle couvre la saison des activités qui va de septembre à juin de l'année suivante et comporte trois trimestres selon le rythme scolaire. Sous réserve de présentation des justificatifs appropriés, certains cas de force majeure tels que : la mutation professionnelle géographique de l'adhérent ou la délocalisation de son unité d'appartenance, une incapacité physique partielle ou totale incompatible avec la pratique de l'activité et justifiée par un avis médical, peuvent justifier une inscription pour une durée réduite sans toutefois être inférieure à un trimestre. Ces inscriptions doivent être préalablement validées par le bureau de la section Yoga-Sophrologie. L'inscription en cours d'année donne lieu au paiement d'un nombre entier de trimestres : cotisation annuelle pour une inscription au cours du 1^{er} trimestre, 2/3 de la cotisation annuelle pour une inscription au cours du 2^{ème} trimestre, 1/3 de la cotisation annuelle pour une inscription au cours du 3^{ème} trimestre.

Le montant de la cotisation section autorise la participation à un seul cours. Lorsqu'un adhérent participe à un second cours, une remise de 20 % est appliquée à la seconde cotisation. Le changement éventuel de fréquentation d'un cours durant l'année, est soumis à l'approbation de l'enseignant du nouveau cours.

La cotisation de la section est modulée selon l'origine de l'adhérent : "Ouvrant droit" ou "Ayant droit" des Activités Sociales des IEG, et "extérieurs". Elle peut être modulée pour favoriser l'accès de certaines catégories de membres (jeunes embauchés par exemple). Son montant est déterminé chaque année par le bureau de la section. Les cotisations GSL et section ne sont pas remboursables.

Une première séance de "découverte de l'activité" est gratuite, l'adhésion n'est demandée qu'après cet essai.

Exclusion

La qualité de membre se perd soit :

- 1/ par démission,
- 2/ par exclusion suite à un préjudice moral ou matériel ayant nui à la bonne marche ou à la réputation de la section. L'exclusion d'un membre peut être immédiate ou différée, temporaire ou définitive. Toute exclusion fait l'objet d'un examen en bureau, en présence de l'intéressé. Information est faite au président du GSL.

2 - Bureau de la section

Le Bureau de la section est composé du (de la) Président(e), du (de la) Secrétaire, du (de la) Trésorier(e), et de Membres. Il est élu par l'assemblée générale de la section. Il se réunit chaque fois que nécessaire et au moins une fois par an ; les échanges peuvent se faire par courrier électronique, entre les membres du bureau. Il a en charge le fonctionnement et la direction de la section, il est force de proposition pour le développement de la section.

3 - Informations de la section

La section yoga-sophrologie fait paraître de l'information dans les médias de la CMCAS de Lyon (bimestriel Multiprise et site Internet <https://gslgazelec.jimdo.com/accueil/yoga-sophrologie/>) ainsi que par courrier électronique à l'intention de ses adhérents.

4 - Encadrement des activités

Les activités de la section sont encadrées par des personnes dont la compétence est reconnue et validée.

5 - Assemblée Générale de la section

L'Assemblée Générale de la Section se compose de tous les Membres de la Section à jour de leur cotisation. Elle accepte la présence d'invités, en particulier de toute personne souhaitant se renseigner sur l'activité de la section. Elle est convoquée annuellement par le Président de la Section sur l'ordre du jour fixé par le Bureau de la Section. La Section informe le Bureau du GSL Gaz-Elec de la tenue de l'Assemblée Générale, un mois au moins avant le déroulement de celle-ci.

L'Assemblée Générale se prononce sur l'approbation :

- du rapport d'activité de la Section ;
- du rapport financier de la Section : compte rendu de l'exercice clos ;
- du budget prévisionnel de la Section ;
- du ou des projets de Section et autres sujets inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

Elle élit les membres du Bureau de la Section ainsi que les grands électeurs (pour l'assemblée générale du GSL). Les délibérations de l'Assemblée Générale de la Section font l'objet d'un procès-verbal qui est communiqué au Bureau du GSL Gaz-Elec.

6 - Gestion financière de la section

La Section est responsable de la mise en œuvre de ses propres engagements financiers. Elle assure la gestion de ses ressources et de ses charges. Elle dispose, pour ce faire, d'un compte bancaire ouvert par le GSL Gaz-Elec au nom de la Section, pour lequel elle propose au Bureau du GSL Gaz-Elec des mandataires. À minima le Président et le Trésorier de la Section ont la signature sur ce compte. En aucun cas ce compte ne peut être à découvert. La Section ne peut pas disposer d'un compte bancaire autre que celui ouvert par le GSL. La section doit être capable de justifier toute recette ou dépense par un document écrit qu'elle archive. Elle présente à la demande du Trésorier du GSL ses comptes de l'exercice en cours. Elle établit à chaque début de saison, un Budget Prévisionnel qui doit être transmis au GSL et être validé par le Bureau du GSL, ainsi qu'une éventuelle demande de subvention argumentée que le GSL transmet à la CMCAS.

7 - Assurances

La responsabilité civile du GSL est couverte via la CMCAS de Lyon, par le contrat souscrit par la CCAS auprès de Covéa Risks.

8 – Données d'identification des adhérents

Les adhérents, en signant leur fiche d'inscription, autorisent la section yoga-sophrologie à conserver pendant 10 ans, au titre de l'archivage légal, la fiche d'inscription qui mentionne leur nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, adresse de messagerie électronique et références du moyen de paiement.

Le présent règlement intérieur a été approuvé par le bureau de la section yoga-sophrologie le 14/05/2019.